Conseil municipal

Convocation en cas de quorum non atteint à la première convocation

Le quorum n’ayant pas été atteint à la séance du ...................... , M. ...................... , conseiller municipal, est convoqué à la deuxième séance du conseil municipal qui aura lieu le ...................... à ...................... heures, à ...................... (*selon le cas :* la mairie *ou* au lieu habituel des séances*, etc.*) pour délibérer sur : ...................... (*rappeler l’ordre du jour de la première séance*).

Conformément à l’article L. 2121‑17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Fait à ...................... , le ......................

Le maire,

(*Signature et cachet*)